



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

COMMUNE DE MONEIN

Conseil municipal du 16 Mars 2023

INTRODUCTION

Prévu par l'article 2312-1 du Code général des collectivités territoriales et introduit par la loi du 6 février 1992, le débat d'orientation budgétaire (DOB) a vocation d'éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Imposée aux départements depuis 1982, la loi du 6 février 1992 a étendu aux communes de 3 500 habitants et plus, ainsi qu'aux régions, l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget. Il doit être organisé en séance publique dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective.

La loi NOTRe du 7 août 2015 a créé le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB). Il constitue la base à partir de laquelle se tient le DOB. Il a vocation à éclairer le vote des élus sur le budget de la collectivité. Dans les communes et les CCAS/CIAS de plus de 3 500 habitants et les EPCI de moins de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le maire ou le président doit présenter un ROB comprenant :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement ;
- La présentation des engagements pluriannuels ;
- Les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette.

Ces orientations générales sont précédées d'une note de conjoncture définissant les perspectives économiques et financières au plan national ainsi que d'une présentation synthétique de la situation budgétaire et financière de la collectivité et ses perspectives d'évolution.

Le rapport doit contenir les informations prévues par la loi, être transmis au représentant de l'Etat et être publié.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique, qui donne lieu à un vote. Cette délibération est également transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Les orientations présentées ci-après s'appuient donc sur des hypothèses de travail et des données provisoires susceptibles d'évoluer.

Elles précèdent le vote du budget primitif de la collectivité.

I. LE CONTEXTE ECONOMIQUE

A. LA SITUATION NATIONALE

2022 fût une année de chocs.

Après une reprise de la croissance en 2021 suite à la crise COVID, la guerre en Ukraine déclenchée par l'invasion russe au mois de février dernier, a instauré un contexte géopolitique instable, une forte hausse du prix des matières premières et des difficultés d'approvisionnement pour l'ensemble des pays de l'Union européenne.

En France, le taux d'inflation a atteint des niveaux qui n'avaient pas été vus depuis 40 ans avec des pics à plus de 10%. Les mesures prises, bouclier tarifaire pour le gaz et l'électricité et remise carburant, ont atténué la hausse de l'inflation : elle est estimée à 5.3 % en moyenne pour l'année 2022, niveau le plus bas constatée au sein de l'Union européenne.

La crise sanitaire a entraîné une diminution du PIB de - 7,8 % en 2020. Après cette récession historique, l'économie a connu un rebond de + 6.8 % en 2021. Le gouvernement prévoyait initialement une croissance de 4 % en 2022 mais le projet de loi de finances estime qu'elle devrait être de 2,5 % cette année et de 1 % en 2023.

Enfin, l'année 2023 sera marquée par les difficultés de recours à l'emprunt. Le taux d'usure (taux maximum légal que les établissements de crédit sont autorisés à pratiquer lorsqu'ils vous accordent un prêt) applicable au 1^{er} janvier 2023 est de 4.24% pour un emprunt d'une durée entre 10 et 20 ans. 2023 sera une année de stabilisation des taux fixes à un niveau inférieur à celle du taux d'usure (par exemple pour les nouveaux emprunts, les taux fixes sont estimés aux alentours de 3.5%).

L'année 2022 devrait aussi être marquée par le repli de l'épargne brute des communes (-11.3%) en raison notamment de la hausse des charges à caractère général (près de 15%) et de la hausse des frais de personnel (hausse du point d'indice...).

C'est dans ce nouveau contexte qu'a été élaborée la loi de finances 2023.

B. LOI DE FINANCES POUR 2023

Chaque année, le projet de loi de finances apporte des informations essentielles à l'élaboration du budget des collectivités, en dépenses et en recettes. S'agissant des recettes, le PLF précise, au titre de l'exercice à venir :

A. l'enveloppe des concours financiers aux collectivités ainsi que la répartition de ces concours entre ses différentes composantes, et notamment le financement des dotations de péréquation,

B. le niveau d'évolution des bases fiscales, les mesures fiscales ainsi que les possibles réformes affectant les ressources existantes et mesures nouvelles spécifiques.

► Dotations

Pas d'écêtement de la DGF en 2023. La commune de Monein, en tant que commune avec un potentiel fiscal par habitant important est écêtée tous les ans de la DGF pour financer la péréquation. Cette mesure est mise à l'arrêt en 2023 pour aider les communes à faire face à l'inflation notamment.

A titre indicatif, l'écêtement subi en 2022 (dernière année notifiée) pour financer la péréquation s'élevait à 34 000 €. Il s'agit donc d'une avancée favorable pour la commune mais sans doute ponctuelle.

Quant à la Dotation de Solidarité Rurale, son montant augmente globalement de 200 millions.

► Fiscalité

Dans les communes non concernées par la taxe sur les logements vacants, les conseils municipaux peuvent décider de soumettre les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

► Evolution des bases fiscales

Les bases des valeurs locatives des locaux d'habitation datent des années 70. Elles sont actualisées tous les ans en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé constatée entre novembre N-1 et novembre N-2. Mais, il est évoqué une revalorisation nette de ces bases, les références et la qualité des habitations n'étant plus les mêmes qu'il y a 50 ans. Ces travaux importants de révision ont été reportés de 2 ans. Toutefois, la loi des finances 2023 ne déroge pas à l'actualisation annuelle ; ainsi, les bases (locaux d'habitation et industriels) devraient être revalorisées de 7,1 %.

II. LA SITUATION DE LA COLLECTIVITÉ

A. LA SITUATION DES FINANCES AU TERME DE L'EXERCICE 2022

L'analyse du Compte Administratif 2022 du budget communal fait ressortir les résultats suivants :

- la section de fonctionnement présente un excédent de 184 515.52 €. Le montant de l'excédent reporté de 2021 étant de 427 527.73 €, le résultat de clôture s'établit donc à 612 043.25 € (soit 102 829.24 € de moins qu'en 2021).

- la section d'investissement présente un excédent de 108 670.60 €. Le montant du déficit reporté de 2021 s'établissant à 98 544.76 €, le résultat de clôture s'établit à 10 125.84 €. Le déficit des restes à réaliser qui s'élève à 235 350 € est à ajouter à ce résultat. La section d'investissement présente par conséquent un déficit cumulé de 225 224.16 €.

B. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

	DRF	RRF	▲
2015	3 416 658 €	3 591 797 €	175 139 €
2016	3 245 600 €	3 556 582 €	310 982 €
2017	3 295 988 €	3 588 553 €	292 565 €
2018	3 372 345 €	3 696 246 €	323 901 €
2019	3 457 790 €	3 683 867 €	226 078 €
2020	3 339 991 €	3 708 205 €	368 214 €
2021	3 442 199 €	3 846 115 €	403 916 €
2022	3 676 056 €	3 922 473 €	246 417 €

**Hors dépenses et recettes exceptionnelles*

Ici les dépenses et les recettes dites exceptionnelles ne sont pas prises en compte. En effet, il est plus parlant de suivre l'évolution des finances de la collectivité sur son fonctionnement courant et pérenne (hors vente de patrimoine par exemple).

L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté de 6.79 % par rapport à 2021. En cause notamment les aléas financiers nouveaux (inflation, hausse du point d'indice). La contrainte énergétique et de l'achat de fournitures expose la commune de Monein a une explosion de ces dépenses de fonctionnement.

Ainsi en 2022, + 30% de frais énergétiques (inflation uniquement sur la fin de l'année), + 26 % d'alimentation, + 45 % d'achat de petit matériel, +100% carburant etc. etc.

L'évolution des recettes réelles de fonctionnement

De même, les recettes réelles de fonctionnement (sans les recettes exceptionnelles) n'ont augmenté que de 1.99 %. Grâce la vente de la maison forestière (recettes exceptionnelles), elles ont augmenté de 4.63%.

C. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

L'évolution des dépenses d'équipement

Les opérations d'investissement (travaux) s'élèvent en 2021 à 423 360.72 € € soit 40% de plus qu'en 2021. Elles concernent essentiellement des travaux réglementaires ou d'entretien du patrimoine communal, d'achat de matériel pour les services communaux et les travaux du terrain synthétique. Le montant du remboursement du capital de l'emprunt s'élevait à 113 035 €.

Les recettes d'investissement

Les recettes des opérations d'investissement s'élèvent à 94 888.63 €. Il reste à solder les subventions liées aux travaux du complexe sportif (275 000 €) ainsi que celles du schéma directeur d'assainissement (partie eaux pluviales – 28 000 €).

Le montant de la taxe d'aménagement s'élève à 64 654 € et le FCTVA à 28 961 €.

D. L'ÉPARGNE DE LA COLLECTIVITE

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Epargne de gestion	339 214	315 648	369 964	283 333	441 516	427 270	266 957
Ratio épargne de gestion/RRF	9,54%	8,80%	10,01%	7,54%	11,93%	11,11%	6,81%
Epargne brute	310 982	292 565	348 808	259 014	422 428	416 172	258 492
Ratio Epargne brute/RRF	8,74%	8,15%	9,44%	7,03%	11,39%	10,82%	6,59%
Epargne nette	168 750	161 898	202 077	29 168	224 493	265 624	143 826
Ratio Epargne nette/RRF	4,74%	4,51%	5,47%	0,79%	6,05%	6,91%	3,67%

L'épargne de gestion

L'épargne de gestion est traditionnellement le premier indicateur d'épargne. Il est égal à la différence entre les Recettes Réelles de Fonctionnement de l'exercice (hors excédent reporté, mouvements d'ordre et recettes exceptionnelles) et les Dépenses Réelles de Fonctionnement de l'exercice (hors intérêts de la dette, travaux de régie, mouvements d'ordre et dépenses exceptionnelles).

Selon les experts financiers, le niveau « idéal » d'épargne de gestion par rapport aux recettes réelles de fonctionnement est de 20%. A ce jour, très peu de collectivités de notre strate de population atteignent ce niveau.

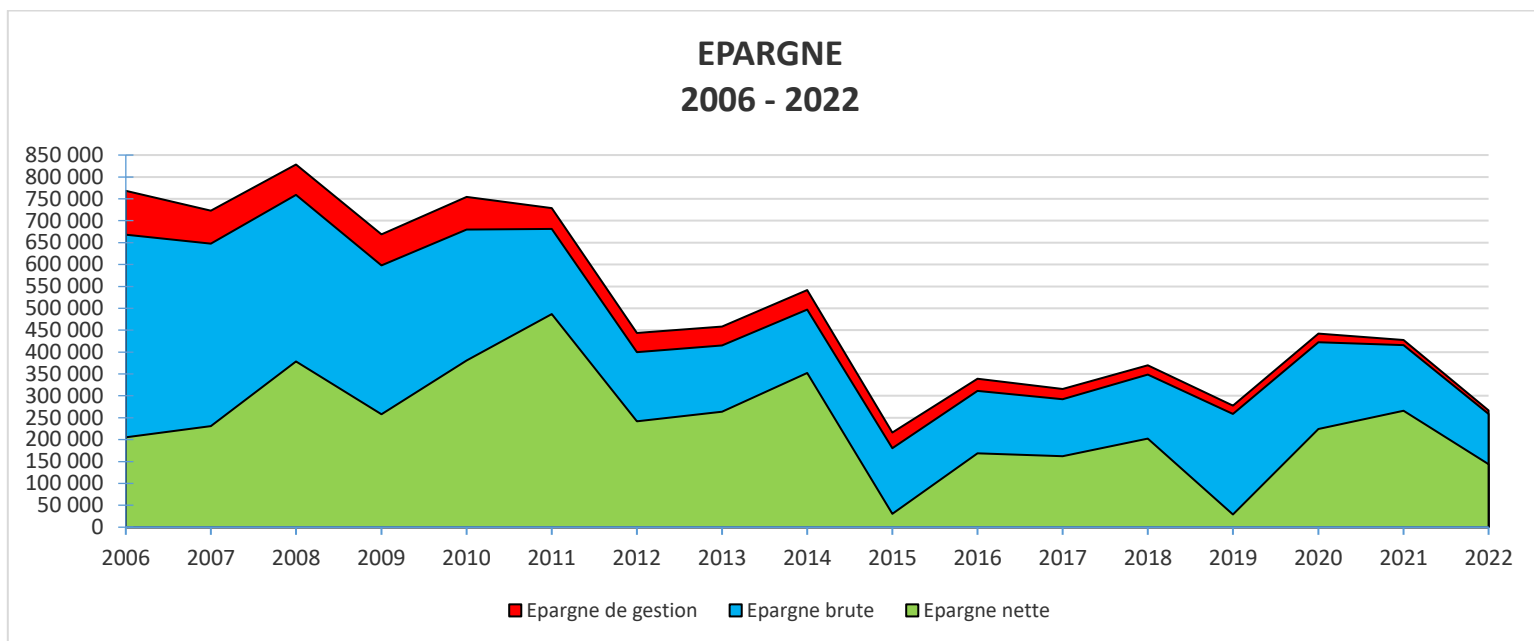
L'épargne brute

Ramenée aux recettes réelles de fonctionnement, **l'épargne brute** (épargne de gestion moins les intérêts d'emprunt) indique la capacité de la collectivité à générer une épargne à affecter au remboursement de l'emprunt en priorité et aux nouveaux équipements ensuite.

Le seuil *idéal* d'épargne brute se situe à 15%. Pour Monein, elle s'établit à 258 491 € soit 6.59 % de nos recettes de fonctionnement.

L'épargne nette

L'**épargne nette** (épargne brute moins le capital de la dette) mesure l'épargne disponible après remboursement de la dette pour financer les dépenses d'équipement. Elle s'établit à 143 826 € et est une des trois plus basses de ces quinze dernières années



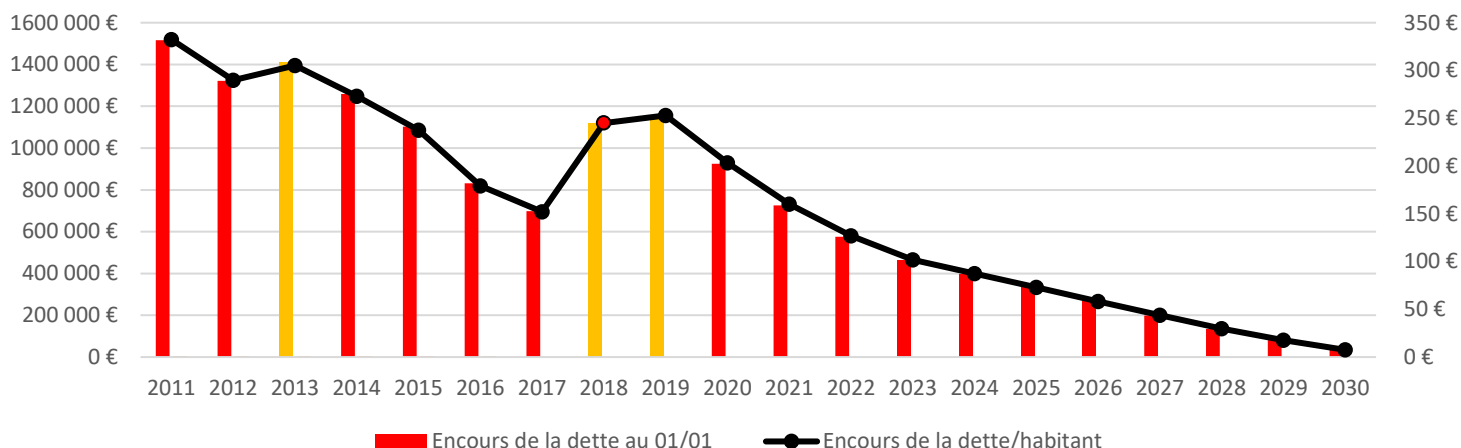
■ Intérêts des emprunts
■ Capital des emprunts
■ Epargne pour les investissements

E. LA DETTE DE LA COLLECTIVITE

La collectivité n'a pas contracté d'emprunt en 2022. Son encours baisse fortement au 1^{er} janvier 2023 car l'emprunt de la place Henri Lacabanne s'est terminé en 2022.

Année	Capital de départ	Capital	Capital restant
2022	575 882,48	113 034,00	462 848,48
2023	462 848,48	65 783,63	397 064,85
2024	397 064,85	65 924,83	331 140,02
2025	331 140,02	66 072,10	265 067,92
2026	265 067,92	66 225,70	198 842,22
2027	198 842,22	64 467,29	134 374,93
2028	134 374,93	54 166,46	80 208,47
2029	80 208,47	45 833,32	34 375,15
2030	34 375,15	34 375,15	0,00

Encours de la dette



L'encours de la dette par habitant en 2022 est de 127 €.

En France métropolitaine, au 31/12/2021, le chiffre correspondant était de 709 € par habitant. (Source : La Banque Postale – Regard financier sur les petites villes – Décembre 2022).

Parmi un panel de ratios de la dette, les plus décisifs sont les suivants :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
DRF + remboursement capital/RRF (A)	95,49%	94,53%	99,21%	93,95%	93,09%	96,12%
Intérêts de la dette/DRF (B)	0,70%	0,63%	0,71%	0,58%	0,41%	0,23%
Annuité/RRF (C)	4,28%	4,54%	6,90%	5,85%	4,28%	3,14%
Encours de la dette/Epargne brute (D)	2,38	1,63	4,46	2,19	1,75	2,23
Encours de la dette/RRF (E)	0,19	0,15	0,31	0,25	0,19	0,15

A – Ce ratio est aussi appelé « Marge d'autofinancement courant » (MAC).

Exprimé en %, il rapporte des dépenses réelles de fonctionnement + annuité de la dette aux recettes courantes. Un ratio supérieur à 100% exprime que non seulement la collectivité ne dégage pas d'autofinancement, mais en plus qu'elle utilise une partie de ses recettes d'investissement pour le remboursement de l'emprunt.

Moyenne des communes de 3 500 à 5 000 habitants en 2020 :

- En France métropolitaine : 88.10%

B – Les intérêts de la dette sont considérés comme trop importants lorsqu'ils sont au-dessus du seuil de 15 % des dépenses réelles de fonctionnement. La commune est largement en-dessous de ce seuil et le ratio baisse régulièrement sur la période.

Moyenne des communes de 3 500 à 5 000 habitants en 2020 :

- en Aquitaine : 4.90 %

- En France métropolitaine : 3.70 %

C - L'annuité de la dette

Ce ratio permet d'évaluer si les équilibres fondamentaux sont respectés. On considère que l'annuité de la dette ne doit pas dépasser 20% des recettes réelles de fonctionnement.

L'analyse de ce ratio témoigne la capacité de la commune à pouvoir recourir à l'emprunt mais sans perdre de vue les conséquences que peuvent avoir ce levier sur le reste des mécanismes financiers.

D - La capacité de désendettement

Cet indicateur mesure le nombre d'années nécessaire à la commune pour rembourser la totalité du capital grâce à son épargne brute. Il constitue un indicateur de l'état de solvabilité de la commune et apprécié comme tel par les banques. Il permet de visualiser si son endettement est correctement calibré par rapport à sa capacité d'épargne. En dessous de huit années, la situation est bonne. C'est le cas ici pour toute la période.

Moyenne des communes de moins de 10 000 habts en 2020 :

- *En France métropolitaine: 3.7 ans*

E -Le taux d'endettement

Cet indicateur permet de déterminer le taux d'endettement de la commune c'est-à-dire le poids du capital restant dû. Il met en lumière le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle y consacrait l'intégralité de ses recettes de fonctionnement. Il est généralement considéré que la dette doit être équivalente à une année de fonctionnement et que le seuil critique est fixé à 2 ans. La commune est largement en dessous de ce seuil.

Moyenne des communes de moins de 10 000 habts en 2020:

- *En France métropolitaine : 0.74 an*

F. ETUDE DES RATIOS COURANTS D'ANALYSE FINANCIERE

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Ratio n°1	Dépenses Réelles de Fonctionnement (hors travaux en régie)/Population							
	736	699	713	730	751	723	757	807
	<i>Moyenne des communes de 3 500 à 5 00 hab. en France métropolitaine en 2020</i>							820
Ratio n°2	Produit des 3 taxes/population							
	336	333	290	299	311	317	333	347
	<i>Moyenne des communes de 3 500 à 5 00 hab. en France métropolitaine en 2020</i>							477
Ratio n°3	Recettes Réelles de Fonctionnement/population (€/habt)							
	774	767	776	806	807	816	849	864
	<i>Moyenne des communes de 3 500 à 5 00 hab. en France métropolitaine en 2020</i>							1023
Ratio n°6	DGF/population (Cpte 741 : DGF + DSR)							
	156	137	127	127	118	113	112	108
	<i>Moyenne des communes de *3 500 à 5 00 hab. en France métropolitaine en 2020</i>							153
Ratio 7	Frais de personnel / Dépenses Réelles de Fonctionnement							
	56,26%	59,91%	59,98%	59,60%	61,36%	64,23%	64,32%	60,07%
	<i>Moyenne des communes de 3 500 à 5 00 hab. en France métropolitaine en 2020</i>							54,20%

III. ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES DE LA COLLECTIVITÉ

L'accélération des crises depuis le début de l'année 2020 — Covid, manifestations brutales du dérèglement climatique, retour de la guerre sur le continent européen, explosion du coût des énergies fossiles, retour d'une inflation forte — a un profond impact pour les collectivités locales.

Les communes sont donc contraintes d'une part de réorienter, en fonction des crises successives, leurs politiques publiques en urgence, et d'autre part de réinterroger la portée de ses dernières pour assumer leurs responsabilités budgétaires.

Dans ce contexte extrêmement tendu, les choix politiques que la municipalité se donne dans la réalisation de son projet de mandature sont de plus en plus complexes au regard des marges de manœuvre plus que contraintes.

A ce titre, une étude prospective financière sur les 5 années à venir a été réalisée par l'APGL (Agence Publique de Gestion Locale) conformément à la délibération du conseil municipal du 21 Septembre 2022.

Il en ressort principalement, selon les éléments de projection, que :

- Le budget en section de fonctionnement deviendrait déficitaire dès 2025 (le résultat de l'exercice est déficitaire dès 2023 quant à lui). Il s'agit du fameux « effet ciseau » c'est-à-dire que les dépenses de fonctionnement estimées augmentent plus vite (+18%) que les recettes de fonctionnement escomptées (+2.5%) sur la période de 2023 à 2027. Ce déséquilibre est accéléré par la période de forte inflation mais il existait déjà de manière structurelle avec la baisse des recettes depuis plusieurs années liée à la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement – soit à titre d'exemple une dotation de moins de 451 052€ versée en 2022 en comparaison avec celle versée en 2011).
- Le niveau d'autofinancement se dégrade fortement sur cette période à venir. La situation financière au niveau de la section de fonctionnement est donc à maîtriser car elle est sous tension malgré un niveau d'endettement bas avec très peu de charges financières. Sans cette maîtrise, la commune ne pourra plus autofinancer ses projets en investissement ni contracter de nouveaux emprunts.

L'APGL a émis des propositions alternatives en ce sens. Ces éléments ont été présentés au Bureau municipal du 08 Mars (étude ci-jointe au rapport).

A cet effet, il est proposé de retenir les orientations budgétaires en matière de politique générale pour 2023 selon ces principes :

- Des dépenses de fonctionnement à contenir dans un contexte de forte inflation notamment en charges à caractère général (fluides, fournitures etc..) et en frais de personnel ;
- Développement d'une stratégie de maîtrise des dépenses liées à l'énergie et à la rénovation énergétique des bâtiments ;
- Un montant des subventions versées aux associations figé à l'enveloppe actuelle ;
- Une dynamisation des recettes de fonctionnement par l'augmentation des tarifs des services communaux pour répercuter une partie de l'inflation ;
- un lissage des investissements sur 2023 et 2024 ;
- un recours à l'emprunt qui devient un des leviers pour soutenir les projets d'investissement communaux.

En terme de fiscalité, une analyse de la commission communale des finances sur les exonérations des taxes directes et des possibles assujettissements des logements vacants à la taxe d'habitation des résidences secondaires sera examinée pour cette année (avec mise en œuvre pour 2024) tout en prenant en compte la revalorisation des valeurs locatives dans le cadre de la loi des finances concernant les locaux d'habitation et les locaux industriels à 7.10 % dès 2023.

L'augmentation des taux des taxes directes locales (foncière Bâti, non Bâti et habitation pour résidences secondaires) n'est pas envisagée pour 2023 mais est un levier possible pour 2024.

Les dépenses d'investissement prioritaires sur les projets structurants selon les marges de manœuvre financière sont :

2023-2024

- Plaine des sports : finalisation du terrain synthétique, rénovation et mise en sécurité de la salle de sports, Pumptrack, Aire de jeux
- Extension-aménagement cimetière existant
- Rénovation énergétique des bâtiments/Maintenance des équipements publics
- Mise en conformité ERP - ADAP (piscine et maison du Pays)
- Schéma directeur d'Assainissement (Eaux Pluviales)

Le projet de la cité scolaire concernant la restructuration de la cuisine centrale et du réfectoire est priorisé pour 2024-2026.

A - Recettes de fonctionnement

La présentation contextuelle effectuée précédemment invite donc à estimer les recettes communales comme suit :

1) Recettes des services (cuisine centrale, budgets annexes, forêts, culture...)

Ce chapitre est directement impacté par les décisions du Conseil Municipal sur les tarifs publics notamment ceux de la cuisine centrale.

Les ventes de bois qui représentent 40 000 € en moyenne ces deux dernières années sont difficilement prévisibles.

Dans le cadre de la réorganisation des services et la mutualisation du personnel, les quotités de remboursement des frais de personnel des budgets annexes (CCAS et assainissement) sont à affiner après une année complète de mutualisation des fonctions supports pour le CCAS. Cela aura pour impact de minorer possiblement les recettes liées aux remboursements du personnel mis à disposition.

2) Impôts et taxes

Sans augmentation des taux d'imposition en 2023, la Loi de Finance prévoit une revalorisation forfaitaire exceptionnelle des bases d'imposition de 7.10 % soit approximativement une augmentation de plus de 108 000 € des recettes fiscales.

Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) a pour mission de compenser les conséquences financières de la réforme de la fiscalité locale. Le montant du FNGIR devrait être stable (39 738 € en 2022)

De plus, dans le cadre du pacte de gouvernance de la CCLO, nos attributions de compensation ont été revus et augmentées pour atteindre 411 598 € en 2022. Ce mécanisme est atténué par le partage de la taxe d'aménagement (voir chapitre sur les recettes d'investissement).

3) Les dotations, subventions et participations

Concernant les concours financiers de l'Etat, la loi de finances 2023 a stoppé le principe d'écèlement pour cette année. La dotation forfaitaire devrait donc être similaire à celle de 2022 soit 247 181 €. A noter qu'entre la Contribution au Redressement des Finances Publiques et les écètements qui ont suivi, la dotation forfaitaire baisse depuis 2012.

Au niveau national, l'enveloppe globale de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) a été augmentée de 200 millions d'euros. Pour Monein, la hausse pourrait être de 24 000 €.

Ainsi, le cumul DGF et DSR pourrait atteindre la somme de 515 956 €.

Une incertitude demeure sur le montant des compensations attribuées par l'Etat au titre des exonérations fiscales. Faute de notification, les recettes seront maintenues à leur niveau 2022 (hypothèse prudentielle).

Dans le cadre de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP), la commune devrait percevoir 17 679 € (identique à 2022).

4) Autres recettes

Suite à la réévaluation des loyers et en tenant compte de la fermeture de la trésorerie, du déménagement du CCAS et des vacances de logements, les recettes issues du revenu des immeubles seraient de 116 400 €.

Suite à l'analyse des données 2022 et au regard de la situation administrative de certains agents, les recettes issues des remboursements de nos assureurs statutaires sur rémunérations de personnel peuvent être estimées à la baisse due à une sinistralité moins forte en ce début d'année (70 000 €).

B - Dépenses de fonctionnement

Le budget devra intégrer les hausses liées à l'inflation. Ajouté à cela le caractère incompressible de certaines dépenses, les dépenses réelles de fonctionnement 2023 vont connaître une augmentation importante (5.7 % de variation estimée).

1) Charges à caractère général

Ce chapitre regroupe les fluides, le carburant, l'achat de petit matériel, les aliments pour la cuisine centrale etc. etc.

Ces dépenses sont difficiles à maîtriser et les premières estimations indiquent une augmentation de près de 18% du chapitre soit près de 170 000 €.

2) Dépenses de personnel

La clôture d'exercice indique une baisse de 0.26% entre 2022 et 2021 concernant les dépenses du chapitre 012 dévolues aux charges de personnel. Les départs en 2022 assurent un effet GVT pondérée c'est-à-dire qu'il est noté un remplacement des agents avec une forte ancienneté par des agents à la carrière plus récente et permettant à la collectivité de répondre aux besoins des services tout en contenant la masse salariale. Cela est dû également à des départs non prévus et donc des vacances de poste temporaires dans l'attente de recrutement ainsi que la mise en stand by du recrutement de policier municipal. Dans le cadre de la politique de gestion prévisionnelle des emplois et compétences, chaque départ en retraite fait l'objet d'une analyse pour évaluer les besoins ou les évolutions du métier avant l'ouverture au recrutement. En 2023, l'évolution des dépenses de personnel devrait être contenue entre 1.5 à 2 %.

Cette prévision ne prend pas en compte une possible anticipation d'une revalorisation de la valeur du point d'indice comme ce fût le cas en 2022. En effet, au regard des discussions actuelles sur les parcours et les rémunérations, d'autres pistes sont évoquées par le gouvernement à ce jour (aide aux logements en zone tendue d'habitation pour l'attractivité en terme de recrutement, révision des parcours en terme de concours, prévoyance ...)

Les facteurs de variation de la masse salariale en 2023 sont :

- le report de l'augmentation de la valeur du point d'indice en juillet 2022 (52 000€ pour une année complète soit un report de 26 000€ pour 2023)
- L'effet GVT (Glissement Vieillesse Technicité) c'est-à-dire les avancements d'échelon et de grades des agents territoriaux,
- l'augmentation du taux horaire du SMIC au 1^{er} Janvier;
- le remplacement de certains départs (à la retraite ou par voie de mutation) notamment à la cuisine centrale, aux finances et la pérennisation prévisionnelle d'un poste en CDD au sein des services administratifs en urbanisme et affaires générales.

La collectivité est en mutualisation de ressources et moyens avec le CCAS concernant les fonctions supports RH et finances.

3) Charges de gestion courantes (subventions, participations)

L'effort important de la commune dans l'accompagnement des associations devrait être renouvelé en 2023.

4) Charges financières

La collectivité n'a pas réalisé d'emprunt en 2022. Ainsi, le montant des charges financières en 2023 sera de 7 373 € contre 8 564 € en 2022.

5) Autres dépenses de fonctionnement

Par ailleurs et conformément au pacte de gouvernance défini par la CCLO, la contribution communale au FPIC sera en 2023 de 45 599 €. La CCLO prendra en charge toutes les éventuelles augmentations du FPIC sur les années à venir.

Pour rappel, la commune perçoit depuis 2022 en contrepartie une majoration de son montant annuel d'attribution de compensation (+ 41 155 €).

C - Section d'investissement (dépenses et recettes)

En 2023, les dépenses d'investissement seront principalement axées sur la réalisation d'un des projets structurants de la mandature à savoir :

- Plaine des sports (volume financier en 2023 de 947 000 €),
 - Fin des travaux de réfection du terrain synthétique,
 - Sol et étanchéité de la salle de sports,
 - Pumptrack
 - Aire de jeux

Les recettes notifiées pour cette opération s'élèvent à 326 450 €. De nouvelles subventions vont être sollicitées en cours d'année (Ligue d'Aquitaine de football pour le terrain synthétique et l'Agence nationale du Sport et une partie du fonds de concours CCLO pour le pumptrack/ Salle de sport), mais à ce stade et conformément au principe de sincérité budgétaire, il vous est proposé de ne pas inscrire ces recettes puisqu'aucun arrêté attributif n'a été notifié à ce jour.

Il sera poursuivi les travaux consacrés à la mise en œuvre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée pour la piscine et la maison du pays pour un montant estimé à 20 000 € TTC.

Par ailleurs et afin de se mettre en conformité avec la réglementation, l'opération d'extension du cimetière devrait être engagée.

Les autres programmes d'investissement seront détaillés au moment du vote du budget ENIO, chemins ruraux, schéma directeur d'assainissement – partie eaux pluviales -...).

Depuis 2022, dans le cadre du pacte de gouvernance, il a été acté un partage de la taxe d'aménagement avec la CCLO afin de reverser une partie des recettes (64 000 €). Cette dépense va devenir donc récurrente sur le budget.

Enfin, le montant du FCTVA pour l'année 2023 (sur les dépenses 2022) est estimé à 60 000 €.

D - Budget d'assainissement

Pour ce qui est du budget annexe d'assainissement, la section d'exploitation présente un déficit annuel des réalisations de 17 988.37 €. Grâce à l'excédent 2021 (149 214.35 €), le résultat cumulé 2022 est de 131 225.98 €.

La section d'investissement présente un excédent global de 32 420.15 € (réalisations 2022 : - 45 932.93 €, excédent 2021 : 78 353.08 €). Le déficit des restes à réaliser de 9 800 € vient en déduction de ce résultat. La section d'investissement présente par conséquent un excédent de 22 620.15 €.

Le déficit de la section d'exploitation s'explique notamment par une baisse pour la seconde année consécutive des recettes due à la diminution du volume de consommation des m3 assainis ainsi que par la hausse des dépenses d'exploitation (fluides etc .)

Pour l'année 2023, il est proposé d'établir un budget courant de gestion du service assainissement intégrant les branchements individuels annuels (50 000 € en dépenses et recettes), l'extension du réseau public (60 000 €).

Dans la continuité du budget 2023, il convient également d'inscrire la fin de l'actualisation du schéma directeur d'assainissement pour 60 000 €. Le solde des subventions de l'agence de l'Eau et du Conseil départemental sera aussi inscrit.

La restitution du schéma directeur et du plan d'investissement lors du premier semestre 2023 aura un impact sur les orientations budgétaires des années à venir.